



3 RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé non technique a pour fin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact.

3.1 PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

La société SITA SUD prévoit l'exploitation d'une installation de banalisation de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) en lieu et place de son activité « atelier » pour l'entretien et le nettoyage de véhicules.

Cette activité sera intégrée au bâtiment existant.

Actuellement, SITA SUD exploite déjà une installation de regroupement de DASRI ; cette activité sera conservée et suppléera l'activité de banalisation en cas de maintenance de celle-ci.

Initialement de 800 t/an, la quantité de DASRI sera désormais de 7 500 t/an.

Les objectifs de l'activité projetée sont multiples :

- offrir une solution pour les DASRI en limitant le traitement en incinération ;
- améliorer les capacités de collecte locale ;
- limiter les flux de transports en diminuant la distance entre le producteur, le collecteur et le centre de traitement ;
- limiter le trafic de véhicules par le conditionnement des déchets banalisés assimilables aux ordures ménagères ;
- proposer une alternative à l'incinération en cas de panne au niveau du four concerné d'une usine d'incération.

3.2 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

3.2.1 Localisation du site

L'installation est située dans la zone d'activité de Saint-Mitre sur la commune d'Aubagne dans le département des Bouches du Rhône (13).

Par la route, la commune d'Aubagne se situe entre la Penne-sur-Huveaune et Gémenos. L'accès au site se réalise depuis la Traverse de la Bourgade pour les véhicules légers et le Chemin de la Vallée pour les poids Lourds.

=> Le site est facilement accessible via les infrastructures publiques

3.2.2 Milieu humain

3.2.2.1 Situation vis-à-vis de la population

3.2.2.1.1 Habitat

Au vu du recensement INSEE de 2008, Aubagne est une commune périurbaine de 46 093 habitants et d'une densité de 840 habitants au km². La commune de la Penne-sur-Huveaune compte 6 314 habitants pour une densité de 1 774 hab. /km².

=> Les habitations les plus proches du site sont toutes situées à environ 20 mètres des limites de l'installation de SITA SUD.

3.2.2.1.2 Trafic

Le site est facilement accessible pour les poids-lourds via le Chemin de la Vallée. Ce dernier permet le croisement des véhicules et est adapté au trafic engendré par l'activité de banalisation des DASRI.

Des mesures ont été réalisées sur cette voie pour l'ensemble des véhicules l'empruntant. Les résultats y ont montré un trafic 6 608 véhicules par jour.

Sur la base des quantités maximales autorisées, le trafic actuel induit par l'installation est estimé à 92,0 véhicules/jour (28 873 véhicules/an) et représenterait au maximum 2,77 % du trafic du chemin Noël Robion. En 2010, le trafic a été de 66,4 véhicules/jour (20 697 véhicules/an), soit moins de 2 % du trafic du chemin Noël Robion.

Le trafic futur induit par la nouvelle activité de banalisation de DASRI est estimé à 11,7 véhicules/jour (3 631 véhicules/an). A elle-seule, l'activité comptera pour 0,26 % du trafic du chemin Noël Robion. En prenant en compte les capacités autorisées pour chaque activité, le futur trafic de l'installation est estimé à 102,1 véhicules/jour (32 005 véhicules/an) ; ce qui représenterait un peu plus de 3% du trafic du chemin Noël Robion.

=> Impact très faible du trafic engendré par les activités actuelles et futures de l'installation

3.2.2.1.3 Environnement sonore

Des mesures réalisées pendant le fonctionnement des activités de l'installation ont montré la conformité des niveaux acoustiques avec les exigences réglementaires en limite de site et aux zones à émergence réglementée.

Néanmoins il y a un point de mesure qui n'est pas réglementaire, les mesures ont été réalisées à proximité de l'autoroute A50 (64dB A).

Le site est situé en pleine zone industrielle l'environnement sonore est déjà très perturbé. En considérant uniquement les activités de l'installation de SITA SUD, elles ne dépassent pas les seuils d'émergences.



De plus la nouvelle activité sera confinée dans un bâtiment, l'émission sonore sera nulle.

L'ensemble des engins et équipements de l'installation est régulièrement révisé, dispose de fiches d'entretien et répond aux normes en matières d'émissions atmosphériques et sonores.

=> Temps de fonctionnement des équipements sur l'installation n'est pas continu.

=> Des études acoustiques seront réalisées tous les trois ans

3.2.2.1.4 Pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique concerne à la fois les gaz polluants et les poussières émis par certaines activités ou opérations.

L'installation se situe au Sud de l'autoroute A50 et en plein zone d'activité de Saint-Mitre, sur la commune d'Aubagne. Les principales sources d'émissions atmosphériques externes proviennent des rejets des entreprises (Stations services, Centrale à bétons, Garages), et des véhicules circulant sur l'A50.

Au niveau de l'installation, cette pollution a pour origine :

- les gaz d'échappement et poussières des engins et des véhicules de transport ;
- les poussières émises lors de la manipulation de gravats ou de déchets de bois ;
- le stockage de gravats ;
- les opérations de remplissage des réservoirs de carburants.

A noter que les périodes de forts vents et de sécheresse favorisent ces émissions.

L'ensemble des engins et équipements de l'installation sont régulièrement révisés, dispose de fiches d'entretien et répondent aux normes en matières d'émissions atmosphériques et sonores.

Les véhicules de collecte sont fermés ou équipés de bâches ou de filets.

De par sa taille, l'impact du projet sur le climat est négligeable. L'estimation quantitative des émissions polluantes de l'installation et l'étude de leur impact sanitaire ont été étudiées. Elles ont conclu que les concentrations émises en polluants respecteraient la réglementation et que le risque sanitaire des activités de l'installation aussi bien sur le milieu atmosphérique que sur le milieu aqueux, serait négligeable.

=> Le mode d'exploitation et le respect des procédures de transport (en particulier le bâchage des chargements) permettent de limiter considérablement les émissions de poussières.

=> L'impact sur le climat est négligeable

=> Le risque sanitaire de l'installation est acceptable



3.2.2.2 Environnement industriel

L'activité est positionnée sur le site déjà existant SITA Sud, l'installation est entourée par plusieurs activités industrielles :

- au Nord, « La Plateforme du Bâtiment » ;
- à l'Est, LPC AUTO ;
- au Sud-est, Cemex Béton ;
- au Sud-ouest, la carrosserie de La Penne ;
- au Sud, Technic Azur.

La zone d'activité de Saint-Mitre comprend aussi bien des activités commerciales qu'industrielles. En raison du contexte fortement industrialisé du secteur de l'installation, les communes d'Aubagne, de La Penne-sur-Huveaune et de Marseille sont toutes soumises au risque industriel. Il est à noter que les communes de La Penne-sur-Huveaune et de Marseille sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) de l'usine "ARKEMA", qui est situé à environ 2 km à l'Ouest de l'installation de SITA SUD. En revanche l'installation de SITA SUD n'est pas concernée les zones d'aléa prescrites dans le PPRt, elle est uniquement concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui s'étend sur un rayon de 5 km autour de l'usine "ARKEMA".

=> L'installation de SITA SUD est implanté dans un secteur fortement industrialisé, ce qui représente un risque industriel non négligeable pour la zone d'activité de Saint-Mitre.

=> L'installation de SITA SUD ne présente pas de risque de type industriel induit par ses propres activités.

3.2.2.3 Captage pour l'alimentation en eau potable

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur et aux abords du site.

Les eaux pluviales passent par des déshuileurs/débourbeurs avant d'être rejetées dans l'Huveaune. Des analyses périodiques sont régulièrement réalisées pour prévenir tout dysfonctionnement.

=> Les eaux pluviales sont assimilables à des eaux de voiries. Dans ce sens, elles subissent un prétraitement via des déshuileurs-débourbeurs.

3.2.2.4 Patrimoine culturel et architectural

L'installation de SITA SUD est déjà implantée depuis plusieurs années. Le site du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques. Le monument historique le plus proche se trouve à environ 1 km au Sud-ouest : il s'agit du tombeau romain de la Pyramide dite La Pennette, classé en 1886, sur la commune de la Penne-sur-Huveaune.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de travaux de terrassement susceptibles de mettre à jour des sites archéologique nouveaux.



Par ailleurs, la mise en place de l'activité de banalisation de DASRI réalisée en lieu et place de l'activité « atelier » n'engendrera aucune modification du bâtiment et donc de la perception de celui-ci.

=> L'installation de SITA SUD et la mise en œuvre de l'activité de banalisation de DASRI n'engendreront aucun impact sur le patrimoine culturel.

3.2.3 Milieu naturel

3.2.3.1 Aspects paysagers

L'installation de SITA SUD est encaissée dans une vallée avec en amont la ville d'Aubagne et en aval les villes de La Penne-sur-Huveaune et de Marseille. La vallée est délimitée au Nord par le Massif de Garlaban et au sud par le Massif de Saint Cyr.

De par son positionnement géographique (contexte fortement industrialisé) le site ne présente aucun attrait paysager particulier. La présence de l'autoroute A50 ainsi que l'implantation d'activités industrielles inhibent tout aspect paysager remarquable à ce lieu.

Le site est entouré sur tout son périmètre par des haies et d'autres entreprises de la zone ce qui contribue à camoufler le site des éventuelles perceptions visuelles depuis les axes de communications notamment. Il est donc très difficile de distinguer le site de SITA Sud dans cet environnement très anthropisé.

De ce fait, l'installation de SITA SUD n'a aucun impact du point de vue paysager.

=> Aucun impact paysager de l'installation en raison de son implantation dans la zone d'activité de Saint-Mitre et de la présence de multiples axes de communication comme l'autoroute et la voie ferrée.

=> Présence de haies végétales en limites Ouest du site, qui atténue l'impact visuel aux abords immédiat de celui-ci.

=> Aucune modification sur l'installation existante en terme de bâtiment et d'aménagement VRD engendrée par la mise en œuvre de l'activité de banalisation de DASRI.

3.2.3.2 Intérêt écologique

Le site d'étude est implanté dans un milieu fortement anthropisé qui ne permet pas la mise en place d'une faune et d'une flore remarquable.

Ce site industriel est bordé par d'autres entreprises voisines constituant la zone d'activité de Saint Mitre et n'offrant aucune zone d'Intérêt écologique aux abords du site de SITA. L'aire d'étude ne possède pas de biotope favorable à la faune. Les quelques espèces qui ont été observées ou qui pourraient être observées sont des espèces très communes, habituées à la présence humaine.

=> Absence d'intérêt écologique sur les parcelles de l'installation de SITA SUD, car l'activité est déjà existante.

=> Aucun impact de l'installation et de la mise en œuvre de l'activité de banalisation sur l'environnement naturel.

3.2.4 Milieu physique

3.2.4.1 Milieu hydrologique

Le site s'inscrit dans le bassin versant de l'Huveaune.

Les ruissellements issus des terrains aux abords du site sont drainés vers l'Huveaune.

Des stations de mesures ponctuelles de la qualité des eaux superficielles sont existantes sur l'Huveaune, en amont et en aval du site. Les résultats des mesures montrent que la qualité biologique locale de l'Huveaune est relativement moyenne que ce soit en amont ou en aval de l'Huveaune. L'Huveaune est aussi classé en deuxième catégorie piscicole.

Le site appartient au bassin Rhône Méditerranée. Le SDAGE Rhône Méditerranée pour la période 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009, soit postérieurement à l'autorisation et à la mise en exploitation des activités de l'installation.

Le SDAGE 2010-2015 définit huit orientations fondamentales directement reliées aux questions importantes identifiées lors de l'état des lieux du bassin ou issues d'autres sujets concernant l'eau devant être traités par le SDAGE.

L'installation est pleinement compatible avec les différentes orientations du SDAGE.

Il n'y a pas de SAGE en vigueur sur l'Huveaune.

=> Toutes les eaux sont dirigées après traitement (déboureur/déshuileur) soit vers l'Huveaune soit vers le système de collecte de la ville avec un prêt-traitement en amont.

=> L'installation est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée.



3.2.4.2 Climatologie

Les températures moyennes annuelles sont de 15,1°C sur l'année avec des minimums en janvier (2,4°C) et maximum en juillet (31,2°C). L'amplitude thermique moyenne est de 12,4 °C.

Les précipitations atteignent un peu plus de 600 mm par an en moyenne. Le maximum de précipitation est enregistré le 19 septembre 1999 avec 133,2 mm. Les précipitations les plus intenses ont lieu en fin d'été et en automne.

La rose des vents présente un secteur largement dominant au Nord Nord-Ouest de 280° à 360° (le Mistral).

=> Le mode d'exploitation tient compte des phénomènes météorologiques (sécheresse, forts vents...).

3.2.4.3 Situation vis-à-vis des risques naturels

La commune d'Aubagne est soumise au risque d'inondation et est concernée par l'atlas des zones inondables du bassin versant de l'Huveaune. Le site de l'installation est donc également localisé dans une zone inondable.

La conception des infrastructures et la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de l'installation de tri et de transit permettent de minimiser tout risque d'inondation sur le site. Les aménagements proposés dans la cadre de la mise en activité de l'installation de banalisation de DASRI permettent de ne pas aggraver le risque d'inondation en comparaison de la situation actuelle et des activités et infrastructures existantes. (cf. paragraphe 8.1)

La commune d'Aubagne est soumise au risque mouvement de terrain par effondrement et tassements différentiels. La commune d'Aubagne est également concernée par deux plans de prévention des risques naturels. Cependant, le mouvement de terrain répertorié le plus proche du site se situe à environ 3,4 km du site. De plus, l'aléa mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles est classé comme faible mais non nul sur le site de l'installation. La surface actuelle de l'installation a été réalisée en sol durable de type enrobé, ce qui limite considérablement le risque de mouvement de terrain sur le site même du projet.

Le site de l'installation de SITA SUD n'est pas concerné directement par l'aléa feu de forêt, même si la commune d'Aubagne est soumise à cet aléa, en raison de l'absence de boisement significatif dans un rayon de 300 m autour du site de l'installation.

La commune d'Aubagne est classée en zone de sismicité faible (ou zone 2), c'est-à-dire en zone de sismicité où l'application de règles parasismiques est justifiée.

=> La conception de l'installation (sol en revêtement durable, bâtiment réalisé selon les règles de l'art,...) permet de limiter considérablement les événements liés aux risques naturels.

=> Les moyens en place permettent de lutter activement sur un feu situé aux abords ou sur l'installation et de limiter sa propagation aux différentes activités.

4 LOCALISATION DU SITE

4.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

L'installation est située dans la zone d'activités de Saint-Mitre sur la commune d'Aubagne dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette commune appartient au canton d'Aubagne-Ouest et à l'arrondissement de Marseille.



Figure 1 : Localisation éloignée

Le site du projet se repère sur la carte I.G.N. au 1/25 000 n° 3245 ET « AUBAGNE LA CIOTAT STE-BAUME » avec les coordonnées Lambert II étendu suivantes : (cf. Plans en fin de dossier / Plans de localisation)

Angle Nord-est

| |
|----------------|
| X1 = 859 207 |
| Y1 = 1 814 402 |

Angle Nord-ouest

| |
|----------------|
| X2 = 859 070 |
| Y2 = 1 814 297 |

Angle Sud-ouest

| |
|----------------|
| X3 = 859 058 |
| Y3 = 1 814 182 |

Angle Sud-est

| |
|----------------|
| X4 = 859 248 |
| Y4 = 1 814 257 |

La figure suivante représente la localisation du site du projet sur la carte I.G.N.

- La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

L'arrêté du 10 mai 2000, même s'il ne concerne que certaines installations classées dites SEVESO, a été utilisé en particulier pour définir les grilles de criticité des risques.

1.3 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

1.3.1 Introduction

Ce résumé non technique reprend de manière simple mais complète les points importants de l'étude de dangers. Il permet au lecteur d'avoir une vue d'ensemble du document avec ses conclusions et d'aller rechercher, si nécessaire, les détails des informations qui l'intéressent plus particulièrement.

Les différents chapitres abordés lors de l'étude de dangers sont :

- la description de l'environnement, de l'installation et du voisinage de l'établissement, qui décrit en particulier les intérêts à protéger et qui rappelle les principaux éléments du projet. Ces informations sont en fait une synthèse respectivement de l'étude d'impact et de la description technique.
- l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers,
- l'évaluation des risques qui constitue le cœur de l'étude de dangers,
- l'évaluation des effets des scénarii majeurs potentiels mis en évidence par l'analyse détaillée des risques,
- l'organisation de la sécurité, qui décrit entre autres les moyens de lutte contre un sinistre, un accident ou un incident, est également détaillé, avec en particulier les moyens d'intervention permettant de lutter contre les sinistres, accidents et incidents majeurs mis en évidence au cours de l'étude.

La cartographie des zones de risques significatifs, précisant la nature et les effets des accidents majeurs, est jointe en fin de ce résumé non technique.

1.3.2 Environnement et voisinage

L'installation se situe dans la zone d'activités commerciales (ZAC) de la Mitre. On y trouve donc à proximité principalement des bâtiments commerciaux et des activités de services. Toutefois, on peut noter la présence de 3 habitations domiciliées à la Traverse de la Bourgade. Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 20 m à l'Ouest des limites du site.

Les intérêts à protéger, susceptibles d'être concernées par un éventuel danger provoqué par l'activité de banalisation des DASRI, sont :

- ◆ Au Nord, l'autoroute A50 et les bâtiments industriels de la partie Nord de la ZAC de la Mitre, puis encore plus au Nord « le bois de l'Aumône » ;
- ◆ A l'Ouest, les bâtiments industriels de l'extrémité Ouest de la ZAC de la Mitre et, à environ 800 m à l'Ouest, les infrastructures sportives et ludiques ;
- ◆ Au Sud, les habitations du quartier de « la Bourgade » et de « Belle Pierre » ;



- ◆ A l'Est, les bâtiments industriels de la partie Est de la ZAC de la Mitre.

1.3.3 Potentiels de dangers

Dans le cadre de l'évaluation des potentiels de dangers, l'ensemble des événements physiquement vraisemblables est envisagé, sans prise en compte des moyens de prévention et de protection.

Au vu de l'accidentologie référencée dans la base Aria du BARPI (Bureau d'Analyses des Risques et des Pollutions Industrielles) et du recensement des potentiels de dangers d'après le retour d'expérience, ont permis de mettre en avant les principaux risques pour une activité de banalisation des DASRI, à savoir :

- l'incendie, principalement au niveau des stockages d'emballages propres et de conteneurs sales ;
- la réception de déchets radioactifs.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, l'analyse a permis de relever les principaux points positifs ci-après :

- ◆ le personnel sera formé aux risques et à la sécurité ;
- ◆ le site dispose déjà de moyens de secours (extincteurs, robinet d'incendie armé, poteaux incendie, alarmes,...) ;
- ◆ le site est déjà clôturé ;
- ◆ les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) ne sont stockés que provisoirement dans le bâtiment. En effet, les activités exercées dans le bâtiment sont à la fois le transit des DASRI ainsi que le processus de banalisation des DASRI réalisé également sur un maximum de 72 heures ;
- ◆ les aires de chargement et de déchargement sont nettoyées régulièrement ;
- ◆ le secteur n'est pas touché par des phénomènes climatiques exceptionnels mis à part les rafales de vents ;
- ◆ le groupe SITA, en tant que leader dans la gestion globale des déchets, possède déjà de nombreuses activités dans le domaine du tri et de la valorisation des déchets et a conscience des éventuels risques environnementaux relatifs aux ICPE. Ainsi, la société prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection de l'environnement du site ; en particulier, la société se conformera à toutes les obligations de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

A partir de la définition hiérarchisée des risques de l'ensemble de l'activité de banalisation des DASRI, il a été caractérisé le scénario résiduel le plus dommageable pour l'activité et l'installation et son environnement, à savoir :

- **L'incendie généralisé de l'ensemble de l'activité de banalisation des DASRI,**
- **L'incendie généralisé du local de stockage des emballages.**

En terme de réduction des risques à la source, la nature et la quantité de matières stockées pour ce type d'activité est directement en fonction de l'activité.

1.3.4 Evaluation des risques

Cette étude de dangers s'est intéressée à l'essentiel des risques susceptibles d'affecter une telle activité ; même si ceux-ci n'ont jamais donné lieu à des accidents ou des incidents. La liste des risques étudiés s'est donc voulue la plus exhaustive possible.

Les risques susceptibles d'affecter le site industriel dans son ensemble sont examinés selon une méthode d'analyse globale des risques. Elle étudie l'influence de l'environnement naturel, industriel et humain sur la sûreté des installations.

Les risques d'origine interne liés aux activités ou installations (réception des déchets, déchargement, process...) ont été analysés selon la méthode de l'analyse préliminaire des risques (APR), semi-quantitative (c'est-à-dire incluant une estimation de la criticité) et par l'analyse détaillée des risques.

L'ensemble des risques pris en compte est classé dans les chapitres 5, 6 et 7. Pour chaque risque et pour faciliter la lecture de l'étude de dangers, il a été préférable de suivre le plan suivant :

- ◆ Causes et origines du risque, et facteurs aggravants ;
- ◆ Retours d'expérience ;
- ◆ Effets potentiels sur le site et son environnement ;
- ◆ Mesures de prévention et/ou de précaution.

Le chapitre 6 s'intéresse plus particulièrement aux risques liés à la connexité entre les différents équipements et activité de banalisation des DASRI et également entre les différentes activités de l'installation de tri et de transit de SITA SUD.

La synthèse des risques effectuées est présentée, dans l'étude de dangers, sous forme de tableaux récapitulatifs, avec évaluation et hiérarchisation des risques en terme de :

- ◆ Classe de probabilité d'occurrence (ou fréquence),
- ◆ Niveau de gravité des conséquences (effets sur les structures et sur les individus),
- ◆ Cinétique.

Cette analyse des risques a été réalisée sans puis avec prise en compte des mesures de prévention et de protection mises en œuvre sur l'installation, afin de dégager les risques résiduels les plus représentatifs.

1.3.5 Evaluation des effets des scénarii majeurs

1.3.5.1 Choix des scénarii d'accident majeurs

La hiérarchisation des scénarii avec prise en compte des mesures de sécurité permet de mettre en évidence qu'il n'y a pas de scénario majeur (scénario résiduel classé « critique » (zone rouge) d'après la grille de criticité retenue, lorsque les moyens de prévention et de protection sont mis en place.

Toutefois, la société SITA SUD a souhaité porter une attention particulière aux scénarii d'incendie au niveau des stockages d'emballages propres et de conteneurs sales.



1.3.5.2 Hiérarchisation des différents scénarii

A ce niveau, tous les scénarii envisagés sont repris afin de les hiérarchiser en fonction :

- Des distances d'effets maximales calculées ;
- De la probabilité d'occurrence de l'évènement ;
- De la cinétique de l'évènement ;
- Du type d'effets redoutés.

Pour les effets thermiques résultant d'un incendie, les zones suivantes sont recensées :

- ◆ Flux de 8kW/m² : seuil des effets dominos et des effets létaux significatifs sur l'Homme ;
- ◆ Flux de 5 kW/m² : seuil des destructions significatives des vitres et des effets létaux sur l'Homme ;
- ◆ Flux de 3 kW/m² : seuil des effets irréversibles sur l'Homme.

1.3.5.3 Constat

L'étude a permis de démontrer que l'ensemble des risques était maîtrisé dans les conditions d'aménagement et d'exploitation de l'activité de banalisation des DASRI, et par la mise en place de mesures de prévention et de précaution. (cf. chapitre 8)

Les études d'émissions de flux thermique et de dispersion des émissions gazeuses polluantes ont donc été menées.

Les résultats sont présentés dans le chapitre 9, et ont permis de conclure :

- ◆ en l'absence de risques de propagation aux autres activités de l'installations et à l'environnement proche d'un incendie survenu aussi bien dans le local d'emballages que dans un container ouvert et plein de DASRI (par effet domino) ;
- ◆ le cantonnement des flux thermiques de référence aux limites de l'installation, en particulier le flux de 3 kW/m² correspondant aux limites des dégâts réversibles chez l'homme ;
- ◆ à l'instauration de périmètres de sécurité pour le personnel lors du déclenchement d'un sinistre.

1.3.6 Réduction des risques : Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

Le chapitre 10 présente les moyens de secours humains et matériels présents ou disponibles, ainsi que l'organisation des secours.

Pour l'ensemble des zones à risques étudiées (réception de déchets radioactifs, incendie, circulation de véhicules...), il a été défini des **périmètres de sécurité** pour le personnel et une gestion interne du trafic lors du déclenchement d'un sinistre.



1.3.6.1 Moyens de détection d'accident et d'alerte

Le site est équipé de nombreux moyens de détection, notamment contre l'intrusion mais aussi de détection incendie.

En cas d'accident, le personnel transmettra l'alerte rapidement, à l'aide de téléphones mobiles ou de talkie-walkie. Un système d'astreinte sera également mis en place.

1.3.6.2 Moyens d'intervention en cas d'accident

Les moyens d'intervention en cas d'accident survenant sur le site sont notamment les suivants :

- la fermeture systématique des réseaux d'eaux usées et d'eau potable en cas d'incendie ;
- la coupure de l'électricité sur le site et des commandes coup de poing sur les installations et équipements permettant de couper l'électricité ;
- la présence d'une trousse de premier secours sur le site.

1.3.6.3 Moyens humains et matériels de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, le site sera équipé des moyens d'intervention suivants :

- des extincteurs en nombre suffisant ;
- des robinets d'incendie armés (RIA) ;
- d'une borne incendie interne ;
- de trois poteaux incendie à proximité immédiate du site ;
- d'un dispositif de désenfumage du bâtiment.

Ces moyens subissent une maintenance préventive et corrective en étant contrôlés périodiquement (contrat d'entretien annuel). Ils sont conformes à la réglementation et sont validés par les services de secours.

Le personnel sera correctement formé pour intervenir en cas d'incendie.

1.3.6.4 Moyens publics

En cas de sinistre non maîtrisable avec les moyens privés et internes de l'installation de SITA SUD, les moyens de secours externes (centre de secours du groupement Sud du Service départementale d'incendie et de secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône et/ou le SAMU) seront alertés par téléphone.

1.3.6.5 Traitement de l'alerte

Si un accident a lieu sur les installations de la société SITA SUD, l'alerte sera donnée par les détections automatiques ou par un membre du personnel ou l'agent d'astreinte. La transmission de l'alerte est faite systématiquement à l'ensemble des personnes présentes sur le site au moment de l'accident soit oralement ou à l'aide des téléphones et des talkies-walkies.

1.3.7 Cartographie

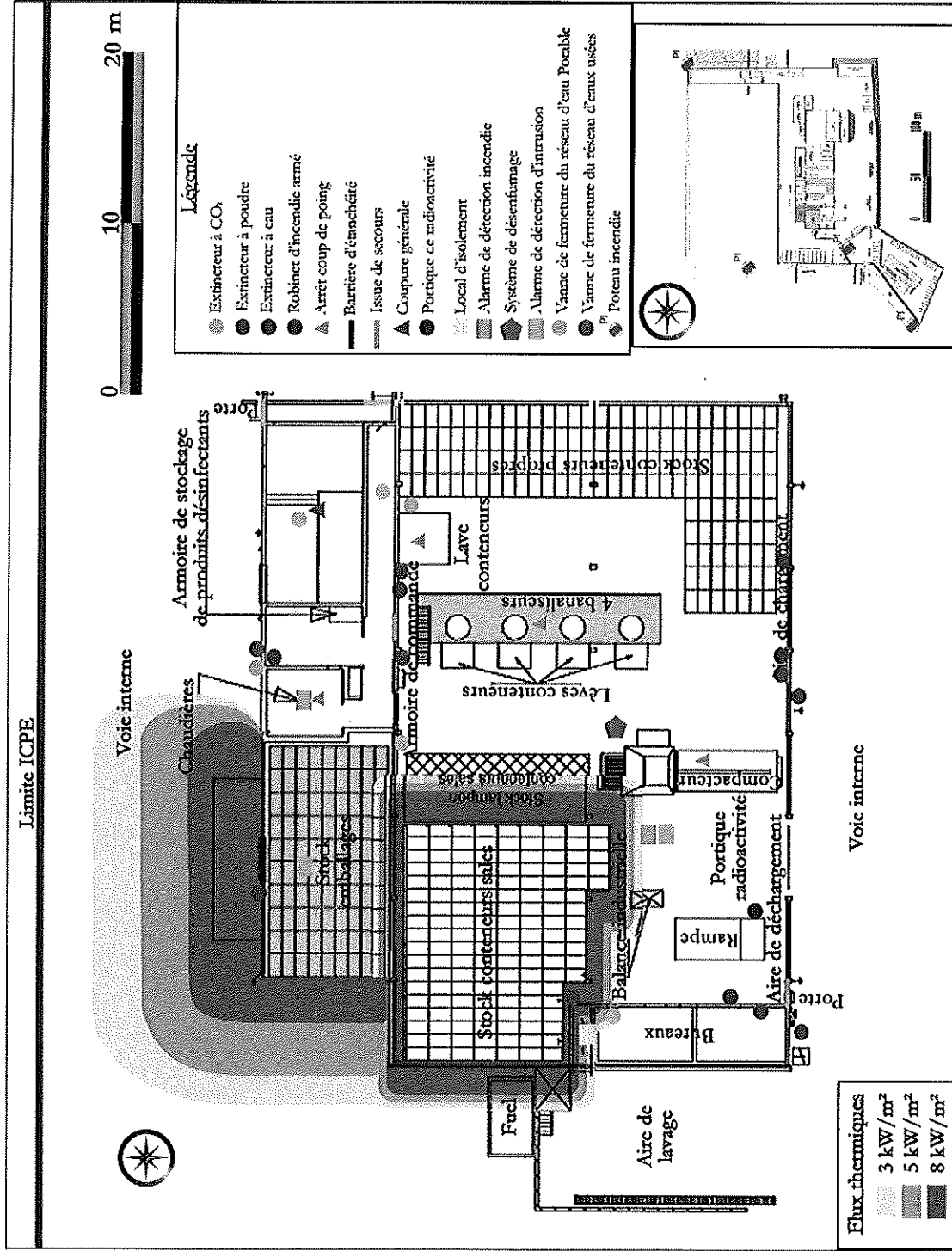


Figure 1 : Schéma simplifié des zones à risques internes et de l'environnement de l'installation



1.3.8 Conclusion

L'ensemble de cette étude de dangers a permis de constater que :

- ◆ L'essentiel des mesures seront prises avant et dès le début de l'activité de banalisation des DASRI pour limiter les risques sur l'installation et son environnement. Le chapitre 10 présente les moyens de secours humains et matériels présents ou disponibles, ainsi que l'organisation des secours.
- ◆ Le risque le plus fréquent sur une activité de banalisation des DASRI est le risque de recevoir des déchets radioactifs. Les moyens de prévention et de protection (portique de radioactivité, local d'isolement, procédure de gestion de la radioactivité...) sont suffisants pour diminuer le risque induit par la réception d'un déchet radioactifs sur l'activité de banalisation des DASRI ;
- ◆ Les moyens de surveillance mis en place (clôtures, portails, alarmes et agent d'astreinte...) permettront de limiter la probabilité d'un départ d'incendie sur l'activité de banalisation des DASRI. L'incendie est le deuxième risque le plus fréquent sur ce type d'activité. Les moyens de lutte internes (extincteurs, robinet d'incendie armé, dispositif de désenfumage...) sont suffisants pour lutter contre un incendie sur l'activité de banalisation des DASRI.

L'installation de tri et de transit de déchets de SITA SUD ne représentera pas de potentiels de dangers importants, de par les choix des techniques effectués. Les mesures de protection mises en place seront multiples et redondantes. Elles concerneront à la fois les produits, les équipements, l'organisation, la formation... Tout sera ainsi mis en place pour limiter, à la source, le risque d'occurrence et la gravité d'un accident.

En cas d'éventuel accident sur le site, l'intervention serait réalisée efficacement. Le personnel de SITA SUD possède les moyens et les formations pour intervenir rapidement et efficacement et pour prévenir les secours extérieurs si besoin. Les mesures de détection et la rapidité de la chaîne d'alerte associée permettent une détection des éventuels sinistres suivie d'une intervention des secours. Les méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident limitent ainsi fortement les risques de sur-accident et les effets néfastes de ces accidents.